



Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine  
et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine

**Avis d'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°07/2020**  
**Réservé aux petites et moyennes entreprises nationales**

**Le Mardi 08 Décembre 2020 à 10h00**, il sera procédé dans la salle des réunions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres ouvert n°07/2020 relatif au **gardiennage du siège de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine « ANRUR » (lot unique)**.

Le dossier d'appel d'offres ouvert peut être retiré auprès du siège de l'Agence sis, 5<sup>ème</sup> étage, espace des palmiers, Avenue Annakhil, -Hay Riad, Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

**Le cautionnement provisoire est fixé à 15 000.00 DHS (Quinze Mille Dirhams)**

**L'estimation des coûts des prestations est fixée à la somme de : 122,502.82 DHS TTC (cent vingt-deux mille Cinq cent deux Dirhams quatre-vingt-deux centimes Toutes Taxes Comprises)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis auprès de l'agence ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au siège précité ;
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres ouvert au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit les transmettre par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics.

Une visite des lieux est prévue **le 23 novembre 2020 à 11h00** au siège de l'Agence sis, 5<sup>ème</sup> étage, espace des palmiers, Avenue Annakhil, -Hay Riad, Rabat.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 08 du règlement de consultation.

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°3011.13 du 24 hijra 1434 (30 Octobre 2013) pris pour l'application de l'article 156 décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), il est signalé que le présent appel d'offres est réservé aux petites et moyennes entreprises nationales. Les concurrents sont invités à fournir les pièces prévues par l'article 4 de l'arrêté précité et à l'article 08 du règlement de consultation.

